



## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la déclaration préalable présentée le 02/04/2025 par Madame ROMAN FRANCOISE ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri non clos ;
- sur un terrain situé 22 IMP DU MOULIN à PEZILLA LA RIVIERE (66370) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE. ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

### Article 2

La hauteur de plancher devra respecter l'article 1.1 Zone B 2 du PPRi, à savoir +0.70m du Terrain Naturel.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PEZILLA LA RIVIERE, le 16/04/2025

Le Maire

Jean-Paul BILLES



**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.